

ARRETE DU MAIRE AR_28_2020

INTERDICTION D'ACCEDER A LA PYRAMIDE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'état de la Pyramide constitue un danger pour la sécurité publique ; qu'en effet certaines pierres menacent de tomber ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire l'accès à la Pyramide ;

Considérant que le Moulin de Mistou sis au 6 Route Départemental 402 - 77120 Mauperthuis a changé de propriétaire.

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR_22_2014 en date du 29 septembre 2014.

Article 2 - Dans l'attente des travaux de consolidation de la Pyramide sise sur la parcelle cadastrée B 263, son accès est strictement interdit.

Cette interdiction est applicable immédiatement.

Article 3 - Une signalisation "accès interdit" sera installée devant l'édifice ainsi que le présent arrêté.

Article 4 - La SCI Moulin de Mistou propriétaire des parcelles permettant l'accès à l'édifice devra interdire l'accès de la Pyramide à ses locataires et à sa clientèle :

- Au renouvellement de chaque bail de location pour un logement situé dans la propriété du Moulin de Mistou, la SCI Moulin de Mistou représentée par Monsieur et Madame DIDIER gestionnaire de plusieurs logements, devra joindre une copie du présent arrêté d'interdiction.
- Monsieur et Madame DIDIER gestionnaire d'une salle de réception dans le Moulin de Mistou devra annexer à son règlement d'occupation le présent arrêté ;

Article 5 - La notification du présent arrêté sera transmise aux intéressées (propriétaires et locataires sur la propriété du Moulin de Mistou) par lettre recommandée avec accusé de réception :

- SCI Moulin de Mistou représentée par Monsieur et Madame DIDIER ;
- Monsieur Thierry MOTTIER.



Article 6 - Monsieur le Maire, la SCI Moulin de Mistou représentée par Monsieur et Madame DIDIER et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Dominique CARIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2020
077-217702810-20200629-AR_28_2020-AR